



### **NOTE DE PRESENTATION**

établie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

<b>Objet :</b> Période complémentaire pour la vénerie du blaireau en 2021
<b>Pièce associée :</b> Projet d'arrêté préfectoral

#### **Contexte :**

L'ouverture et la clôture de la vénerie sous terre interviennent respectivement le 15 septembre et le 15 janvier. Toutefois, le préfet peut, sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai (article R 424-5 du code de l'environnement) jusqu'au 15 septembre.

#### **Objectif :**

La population de blaireaux est bien installée sur le territoire du département de Loir-et-Cher. Les comptages réalisés mettent en avant une constante augmentation de cette population durant les 10 dernières années. Les dommages agricoles causés par cette espèce sont eux aussi en augmentation depuis la saison 2013/2014. Par ailleurs, le blaireau est un animal nocturne, de ce fait il est difficile à réguler à tir. La plupart des prélèvements se font, par vénerie sous terre, durant la période complémentaire.

Ces différentes constatations conduisent à proposer une période complémentaire de l'exercice de la vénerie du blaireau du 15 mai au 15 septembre 2021.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), consultée sur ce projet d'arrêté le 6 avril 2021, a émis un avis favorable.

#### **Modalités de consultation :**

Le projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau pour l'année 2021 dans le département de Loir-et-Cher est mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :  
*Direction départementale des territoires  
Service Eau et Biodiversité  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41012 – BLOIS CEDEX*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée de 3 mois.

<b>Début de la consultation : 6 avril 2021</b>	<b>Fin de la consultation : 26 avril 2021 inclus</b>
--	--